

Audience ouverte à 14 heures.

Déplacement de l'audition de M. ALBUGUES du 14 février 2012 au 31 janvier 2012

M. MIGNARD Jacques, partie civile, entendu à sa demande :

Ancien salarié d'AZF - TOULOUSE - animateur sécurité - président de l'association AFZ Mémoire et Solidarité

Association a été créée à la fin de 2002, les statuts ont été déposés le 3 décembre 2002, elle compte 510 adhérents. Parmi eux, il y a plus de la moitié des salariés actifs et anciens de l'usine. Des familles des travailleurs intérimaires sous-traitants sont venus rejoindre l'association. Les adhérents souhaitent savoir ce qu'il s'est passé le 21 septembre 2001. Les statuts ont été remis au Procureur de la République. Nous avons déposé les comptes rendus des AG que nous tenons en janvier, les bilans financiers. Tous ces documents sont disponibles pour la transparence. Concernant notre représentativité, le bureau comporte 10 membres, 5 anciens délégués syndicaux plus une déléguée de la CE. Au conseil d'administration il y a de très nombreux délégués d'établissement, il y a même le secrétaire du CHSCT.

Me FORGET : comment l'association a ressenti le jugement rendu par le TC ?

M. MIGNARD : nous n'avons pas été surpris. Me FORGET nous a rappelé les règles de droit. Le jugement nous a paru courageux, équitable compte tenu de l'état d'avancement du dossier. Nous avons pour certains eu une impression de soulagement en pensant que nous étions passés à côté d'une erreur ; en revanche une insatisfaction car nous n'avons pas de réponse à notre question. La quasi totalité des salariés pensent que nous n'avons pas eu de réponse. Nous n'avons pas varié par rapport à ce jugement, nous avons demandé des compléments d'information par rapport à certaines pistes. Nous venons en appel avec l'espoir qu'on nous apportera un peu plus d'information.

Me CARRERE : intervenez-vous en qualité de président de l'association ?

M. MIGNARD : oui

Me CARRERE : Pouvez-vous donner votre rôle au sein du CE ?

M. MIGNARD : j'étais syndiqué à la CGT et délégué syndical au CE

Me CARRERE : que pensez-vous du recours à la sous-traitance ?

M. MIGNARD : Je suis hostile à la sous-traitance. Mais, concernant la sécurité ça se discute, car elle peut être un renfort.

Me CARRERE : il semblerait que le recours à la sous-traitance s'explique par des raisons techniques selon GRANDE PAROISSE et M. BIECHLIN ?

M. MIGNARD : on ne voulait pas de sous-traitance. Je pense qu'elle est pratiquement inévitable. Mais, je n'ai pas les compétences pour préciser si c'est incontournable pour une industrie.

Me CARRERE : est-il vrai que le taux d'accident de travail des sous-traitants de cette usine était le plus élevé ?

M. MIGNARD : C'est évident dans la mesure où elle est utilisée dans les secteurs les plus exposés. Ils avaient obtenu de la direction la mise en place d'une véritable politique de sécurité. Nous étions l'usine qui avions les meilleurs résultats sécurité dans le groupe, hormis la sous traitance.

Me CARRERE : on comparait l'usine de Toulouse à celle de Rouen tout en disant que ce n'était pas comparable.

M. MIGNARD : Je ne porterai pas de jugement, les deux usines sont différentes.

Me GAUTIER : vous nous dites au prononcé du jugement, cela a été un soulagement, vous nous avez expliqué que vous ne connaissez pas les causes mais le sentiment d'être passé à côté d'une erreur judiciaire, mais vous n'avez aucune conviction. Comment pouvez-vous être certain que ces dysfonctionnements ne peuvent être à l'origine de l'accident du 21 SEPTEMBRE ?

M. MIGNARD : ce n'est pas très difficile. Je suis persuadé qu'on sent qu'il y a la volonté de faire passer en force une mauvaise fable. Nous voulons savoir.

Me GAUTIER : vous dites que la sous-traitance est positive pour la sécurité. Lorsque vous étiez DP vous dénonciez le recours à la sous-traitance pour défendre ces salariés.

M. MIGNARD : pas seulement il y a des effets pervers à la sous-traitance.

Me GAUTIER : vous ne disiez pas ça en l'an 2000 ?

M. MIGNARD : en 2000, il y avait 400 à 500 personnes qui venaient travailler sur le chantier de l'ammoniaque, atelier complexe, des entreprises différentes intervenaient. On a constaté 20 passages à l'infirmerie. Ce n'est pas normal mais explicable. Vous ne pouvez pas en tirer une théorie générale.

Me LEVY : vous vous présentez comme un responsable de la sécurité mais vous êtes animateur sécurité, COTE D 784. Vous avez précisé : je n'ai pas de personnel sous mes ordres. Dans le cadre de votre fonction importante, cela ne signifiait-il pas que vous étiez dans le service sécurité ?

M. MIGNARD : je n'étais que dans ce service au rang modeste avec peu de pouvoirs de décision. J'étais là comme animateur sécurité.

Me LEVY : vous avez dit que l'usine sur la dernière période avait la meilleure statistique sécurité. Il y a une ambiguïté. Est-ce que on ne peut pas dire que votre action essentielle portait sur la prévention des accidents du travail ? Mais la politique de sécurité ne se limite pas aux accidents, votre activité était la prévention.

M. MIGNARD : je suis d'accord avec les limites que vous fixez. J'avais une influence en matière de sécurité sur mes collègues mais à un certain stade, la responsabilité était elle du chef de service.

Me LEVY : concernant la sous-traitance. J'ai l'impression que vous avez changé d'avis ?

M. MIGNARD : effectivement, il faut la limiter mais pas systématiquement.

M. HUYETTE : l'association mémoire et solidarité a récolté un nombre assez important de témoignages. Est-ce que vous pouvez en résumé, dire à partir de tous ces témoignages quels éléments intéressants vous avez tiré pour comprendre l'explosion du tas de nitrate ?

M. MIGNARD : c'est trop vaste pour résumer. On a rassemblé plus de 400 témoignages. A la suite, on a fait 20 demandes d'actes repoussées. On a crée une commission vérité pour étudier ces témoignages.

M. HUYETTE : après votre synthèse, est-ce qu'il y a quelques éléments qui sont sortis du lot plus marquants ?

M. MIGNARD : on ne me fera jamais accepter la thèse chimique. Le problème des aéronefs, on va demander le lever du secret défense, pour le survol par des aéronefs de la gendarmerie de l'usine, on a des pistes. On a tiré les conséquences du procès, je suis à la recherche de l'explication de ce qui s'est passé. On n'a rien à prouver.

M. HUYETTE : parmi les 400 attestations, est-ce qu'il y en a une qui soit venue vous dire j'ai été personnellement témoin d'une autre explosion d'une forte puissance ?

M. MIGNARD : oui, au moins une, c'est l'épouse d'un salarié de chez nous. Le rapporteur de la commission vérité pourra le dire et il fera passer les indications.

Me LEVY : il a été relevé l'existence de photographies utilisées par Mme REY qui n'étaient pas dans le dossier d'instruction. Est-il possible de demander aux services de police la communication de l'ensemble de clichés ?

LE PRÉSIDENT : je donnerai ma décision après la suspension.

Introduction du témoin ROCHOTTE par l'huissier.

Audition de Mme ROCHOTTE Marie-Hélène :

Née le 31/10/1965 -j'habite à Lisle sur Tarn

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Le 21 septembre, j'étais à l'usine, je travaillais sur mon ordinateur quand j'ai entendu un grand bruit, Après le boum, j'ai voulu sortir de la salle des machines, je suis passée au dessus du bureau. Ensuite il y a eu une deuxième explosion, on a tous évacué les lieux au fur et à mesure en aidant les gens qui pouvaient être aidés.

Me SOULEZ-LARIVIERE : transport sur les lieux le 28 mars 2004 COTE 5145 - cela correspond à ce que vous avez expliqué. Pouvez-vous indiquer votre parcours entre votre bureau et M. HOURCADE ?

Mme ROCHOTTE : j'étais dans une petite salle des machines pour aller dans la deuxième plus grande. Les dalles s'étaient soulevées, j'ai parcouru environ 15 mètres. Il fallait passer dans les trous des dalles.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez eu l'idée d'aller droit devant vous mais pas de partir par derrière, problème de porte ?

Mme ROCHOTTE : quand je suis sortie de la première salle des machines, la première porte était explosée et la porte blindée était défoncée.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous étiez blessés aux jambes ?

Mme ROCHOTTE : j'étais blessée à mes pieds à cause du verre, mais presque rien.

Me SOULEZ-LARIVIERE : pouvez vous préciser la distance de votre bureau et du cratère ?

Mme ROCHOTTE : je ne sais pas, j'aurai dit 250 ou 300 mètres

Me BISSEUIL : deux phénomènes distincts, est ce que les deux ont vibré dans le sol ou aérien ?

Mme ROCHOTTE : Le 1er, j'étais assise, j'ai entendu en l'air une grosse explosion je me suis recroquevillée, la 2^{ème} aussi venait de l'air. Elle était moins grosse, j'étais dans les bras de mon collègue. La 1^{ère} m'a fait peur car j'étais seule. La 2^{ème} ne venait pas du sol.

Me SOULEZ-LARIVIERE : la durée du parcours ?

Mme ROCHOTTE : entre 9 et 10 secondes

Me SOULEZ-LARIVIERE : entre les deux explosions, il est noté 15 secondes.

Mme ROCHOTTE : peut-être.

Me SOULEZ-LARIVIERE : 441 mètres selon le juge d'instruction.

Me GAUTIER : en quoi consistait le système antibruit sans votre service ?

Mme ROCHOTTE : il est là pour étouffer l'incendie, la porte blindée a explosé. Le halon était aussi dangereux.

Me GAUTIER : Pour vous c'est donc une possibilité que ce système se soit déclenché et ait provoqué cette explosion

Mme ROCHOTTE : c'est impossible, je n'ai pas vu de gaz, j'ai entendu un grand boum et les vitres ont explosé.

Me GAUTIER : vous étiez en demi-sous sol, ce bâtiment était sur des fondations ou

autre ?

Mme ROCHOTTE : je ne sais pas sur quoi il était. Il y avait un faux plancher.

Me GAUTIER : le système anti incendie n'a t-il pas pu ébranler ?

Mme ROCHOTTE : peut-être.

Le Président pose les questions communiquées par M. MASSOU.

Réponses :

1) Je confirme que c'était bien du côté de mon omoplate gauche. Je n'ai pas roulé sous mon bureau, je suis passée au dessus de mon bureau

2) oui

3) oui mais je n'étais pas au même endroit entre la 1^{ère} et la 2^{ème} explosion. La 2^{ème} semblait venir de mon omoplate droite.

4) oui

5) la seconde elle était moins importante, j'avais moins peur. On a fermé les yeux. Je n'ai pas vu des différences entre les deux.

L'audition de Mme DESSACS reportée au 8 décembre 2011.

Introduction du témoin GALL par l'huissier.

Audition de M. GALL Roger

74 ans -demeure à Toulouse -

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Vers 10 heures du matin, j'étais sur le toit de ma maison, je pulvérisais du produit et mon appareil ne fonctionnait plus. Tout d'un coup, j'ai vu un dôme orangé surplombé par un orangé plus clair, puis, il y a eu un coup de canon 3 - 4 secondes après avoir vu la lueur. J'habite à 1200 m. Légèrement sur la gauche ensuite, le boom de la bombe un nuage gris clair gris sombre est monté.

Le Président pose les questions de Mme BAUX :

Réponses :

1) je n'ai rien dessiné. On me l'a demandé mais je ne sais pas qui

2) Je situe le premier dôme orangé et le boum à peu près de 5 degré

3) quand j'ai vu le second je n'ai plus vu le dôme orangé

4) le premier coup de canon, il n'y a pas eu de vibrations par contre le second oui, lors

de la bombe, le toit a sauté

5) non je n'ai rien ressenti lors du dôme orangé, mais le second oui

6) j'ai du mal à répondre. La hauteur était légèrement en dessous. Le dôme était plus bas que la tour.

7) je voyais bien la tour AZF, au dessus, j'étais surpris, je ne peux pas dire si j'ai vu quelque chose avant le dôme orange.

8) je n'avais pas les yeux dirigés vers AZF.

9) oui

10) oui à la couleur près, panaché orangé d'abord.

Me BONNARD : est ce qu'on pourrait dire que la 1^{ère} explosion se situerait entre la tour rouge et blanche et le cratère ?

M. GALL : non, je ne peux pas dire si c'était sur le même plan.

Introduction du témoin CRETEAUX par l'huissier.

Audition de M. Didier CRETEAUX

36 ans - demeure dans les Landes

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

A cette heure là, j'étais à la fenêtre de chez moi j'ai entendu et vu la première explosion, j'ai dit à ma femme et mon fils de se cacher, et ensuite la deuxième explosion et ce champignon orange et à partir de là on a évacué les lieux, tout l'immeuble avait bougé.

Me SOULEZ-LARIVIERE : Procès-verbal du transport sur les lieux du 4 décembre 2003. Combien de temps entre les 2 déflagrations ?

M. CRETEAUX : le temps de dire que c'est AZF qui a pété

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez vu quoi ?

M. CRETEAUX : la première de la poussière, un champignon orange après la 2^{ème} explosion.

Me BISSEUIL : vous aviez vu une fumée à la SPNE ?

M. CRETEAUX : la SNPE, je ne sais pas ce que c'est, c'était face à la cheminée rouge et blanche que je voyais de chez moi, c'était de la poussière ou de la fumée.

Me BISSEUIL : interprétation de votre témoignage ?

M. CRETEAUX : c'est ce que j'ai indiqué lorsque vous êtes venu chez moi. La SNPE c'est la cheminée rouge et blanche.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous vu un avion ?

M. CRETEAUX : je ne me souviens pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dès la 1^{ère} déflagration vous avez senti le bas de l'immeuble bouger ?

M. CRETEAUX : exactement.

Introduction du témoin LUZZI par l'huissier

Audition de M. LUZZI Patrick :
demeure dans l'Aveyron - responsable d'agence

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je travaillais dans une entreprise à côté, j'ai amené un camion au contrôle technique, j'ai traversé un arc électrique de couleur bleu, pas très large mais de très forte intensité, un faisceau. Cela c'était avant l'explosion.

LE PRÉSIDENT : développez votre témoignage.

M. LUZZI : Je conduisais, je n'ai pas compris, très choqué. Je n'ai pas eu d'éclats de verre grâce aux vitres ouvertes.

Me FORGET : ce trait lumineux se situait à quel niveau de la route d'Espagne ?

M. LUZZI : il me semble que c'était vers une grosse armoire électrique et il y avait le dépôt de bus.

Me FORGET : vers la porte A. Pouviez vous le confondre avec autre chose ?

M. LUZZI : non. C'était quelque chose d'exceptionnel que je n'ai jamais revu, de couleur forte assez bleue.

Me FORGET : 2^{ème} événement, à quelle distance en termes de mètres et en termes de temps ?

M. LUZZI : J'ai dit 10 secondes

Me FORGET : vous avez entendu combien d'explosion ?

M. LUZZI : une

Me FORGET : à quel niveau par rapport à l'usine ?

M. LUZZI : sur la gauche

Me FORGET : 200- 250 mètres entre les portes B et C. C'est après avoir traversé le flash lumineux.

M. LUZZI : c'est ça, c'était très particulier, très lourd.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est plutôt au niveau de la porte B si l'on prend le plan.

Me SOULEZ-LARIVIERE : pas de difficulté sur la localisation

Me SOULEZ-LARIVIERE : Vous avez dit que ce n'était pas la réverbération de la lumière, qu'est ce qui vous donne cette conviction ?

M. LUZZI : l'intensité, mais je ne sais pas d'où cela venait c'est trop rapide.

Me SOULEZ-LARIVIERE : phénomène horizontal

M. LUZZI : à hauteur des yeux. Je l'ai traversé.

Le Président pose les questions présentées par M. MASSOU.

Réponses :

1) ne sachant pas où se situe la porte A. Le point de repère c'est le transformateur.

2) c'est quelque chose de très intense, ça ne m'a pas brûlé les yeux.

3) je roulais normalement

4) je ne sais pas

5) énorme

6) c'était instantané. A peut être vu des fumées très basses, brunes saumâtres

Introduction du témoin DESEILLE par l'huissier.

Audition de M. DESEILLE Patrick :
57 ans - mécanicien industriel

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'étais à la SNPE à côté de la chaudière face à AZF que je connais bien. Je conduisais un télescopique, quand ça a sauté, j'ai voulu sortir de mon véhicule, une deuxième explosion. J'ai vu un éclair.

LE PRÉSIDENT : Lecture de la déposition COTE 2089 -

M. DESEILLE : c'est ça.

LE PRÉSIDENT : connaissiez-vous une des personnes décédées sur le site ?

M. DESEILLE : deux personnes sur le site

LE PRÉSIDENT : thèse du pauvre mort ?

M. DESEILLE : un jeune intérimaire embauché le vendredi qui est resté dans les décombres aux nitrates. Il faisait l'entretien des machines le vendredi matin.

Le Président pose les questions présentées par Mme ZEYEN

Réponses :

- 1) 50 mètres à côté
- 2) non
- 3) le bâtiment je le connaissais pour y avoir travaillé
- 4) c'est le four qui fabriquait les nitrates, à côté et derrière la sacherie.
- 5) plus. Le temps d'ouvrir la porte et de la refermer
- 6) oui

Introduction du témoin DELMONT par l'huissier.

Audition de Mme DELMONT Jacqueline :
demeure à Colomiers - 75 ans

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je me trouvais à la fenêtre de ma cuisine face aux coteaux de Pech David, le ciel était très chargé en nuages, très sombre alors que partout ailleurs c'était clair. J'ai l'habitude de regarder les coteaux, je n'arrivais pas à voir le château d'eau et je me demandais pourquoi c'était sombre, j'ai entendu une détonation comme un orage qui se préparait et au bout d'un moment j'ai aperçu deux éclairs lumineux rectilignes en forme de V. J'étais surprise je ne comprenais pas ce qui se passait, c'était dans les 8 secondes qui ont suivi ces deux rayons et là j'ai entendu la déflagration et mon immeuble a tremblé.

Le Président pose les questions de Mme BAUX.

Réponses :

- 1) au départ, je pensais que c'était un orage, j'ai vite changé d'avis, les rayons étaient rectilignes et disposés en forme de V et sont montés très haut dans le ciel.
- 2) la hauteur des tours a été atteinte et légèrement dépassée.
- 3) j'ai aperçu un avion, juste avant, de Franczal, il était gris. Il partait vers la droite pour se poser. Ca n'a pas arrêté mon attention. J'ai l'habitude de les voir.
- 4) je n'ai pas trouvé utile d'en parler.
- 5) 1 minute à 2 avant l'événement
- 6) je serais curieuse de savoir ce que c'était, d'où ça venait
- 7) oui je l'ai gardée chez moi

LE PRÉSIDENT : explication à la Cour

J'ai eu cette convocation par le juge d'instruction en 2003 pour le 11 mars à mon domicile, et je n'ai vu venir personne.

8) audition annulée, rien de particulier

9) je suis à votre disposition.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez évoqué un premier bruit non mentionné dans la procédure

Mme DELMONT : cela ne me semblait pas important. Un bruit sourd tout simplement

LE MINISTÈRE PUBLIC : à qui avez vous raconté tout ça ?

Mme DELMONT : dernièrement à une personne qui est venue me voir. Je ne l'avais pas déclaré au SRPJ.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'était qui ?

Mme DELMONT : M. GRESILLAUX

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est à peu près 8 secondes qui se sont écoulées entre le faisceau et la détonation.

Mme DELMONT : oui, j'ai compté

Audience suspendue à 16 h 38 - reprise à 17 h 03

Introduction du témoin CASANOVA Gérard par l'huissier.

Audition de M. CASANOVA Gérard :

59 ans - demeure à Leguevin - ouvrier d'entretien

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'ai entendu le bruit d'un hélicoptère et 10 secondes après l'explosion.

Me FORGET : que faisiez vous et qu'auriez vous perçu ?

M. CASANOVA : je mettais un filet sur un terrain de foot.

Me FORGET : avez vous vu un éclair ?

M. CASANOVA : non

Me FORGET : vous étiez avec qui ?

M. CASANOVA : j'étais avec M. MIREPOIX.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. MIREPOIX n'a pas eu la même perception que vous

M. CASANOVA : je sais

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. MIREPOIX était sur le terrain de foot et ne dit pas la même chose. Il dit que vous êtes partis en courant vers le gymnase et que vous avez mis une minute ou deux et que c'est après l'explosion que vous avez entendu l'hélicoptère.

M. CASANOVA : non, avant

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous installez le filet et vous dites « j'ai entendu un bruit d'hélicoptère juste au dessus de moi, j'ai regardé en l'air, je ne l'ai pas vu ».

M. CASANOVA : non, je ne l'ai pas vu.

Introduction du témoin GRIMAL Frédérique par l'huissier.

Audition de Mme GRIMAL Frédérique :

58 ans - demeure à Balma - secrétaire à l'Education Nationale

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Ce jour là, j'étais à mon poste de secrétaire à GALLIENI, j'ai entendu une très forte explosion, j'ai levé la tête et j'ai vu un objet lumineux blanc, bleuté un peu jaune qui se déplaçait d'est en ouest. Quand je l'ai vu c'était au niveau de la SNPE. A la 1^{ère} explosion j'ai entendu ce bruit très fort et vu cet objet passé. J'ai ramassé mes affaires, j'ai fermé mon ordinateur et j'ai fait le tour du bureau et il y a eu une deuxième explosion qui était encore plus forte que la première et tout s'est effondré.

Le Président pose les questions de Mme BAUX

Réponses :

- 1) oui, je n'ai pas eu de coupure de courant.
- 2) non il faisait très beau, je n'avais pas besoin de lumière
- 3) non je ne pense pas
- 4) lorsque j'ai entendu la 1^{ère} explosion, j'ai vu passé ce sillage lumineux, j'ai tourné la tête sur mon côté gauche, j'ai vu l'arbre trembler surtout le feuillage. Je ne savais pas que c'était l'usine d'AZF qui avait sauté.
- 5) il était un peu plus haut que le bord de la rocade. Je l'ai vu passer et se courber légèrement sur la droite en descendant.
- 6) pas comme un éclair, j'ai eu le temps de le voir passer.
- 7) oui.

Me FORGET : une fourchette de ce temps ?

Mme GRIMAL : entre 6 et 10 secondes, c'était plus aux alentours de 8 secondes.

Me FORGET : Vous avez écrit au juge d'instruction le 5 décembre 2004 pour évoquer les conditions de votre audition COTE D 5308 - pour quelles raisons vous vous êtes adressée au Juge d'instruction ?

Mme GRIMAL : M. BELLAVAL m'a téléphoné en me disant qu'il voulait venir m'interroger. Je lui ai dit que j'irai faire ma déposition le lendemain, mercredi. Il avait ma déposition à côté de lui. Chaque fois que je disais quelque chose, il me reprenait. Je n'ai pas voulu signer, je lui ai dit que je m'en tenais à ma déposition manuscrite. Je n'ai pas trouvé ça normal. J'ai écrit à M. PERRIQUET. En fin de compte j'ai signé la déposition.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la forme lumineuse allait de gauche à droite ?

Mme GRIMAL : j'ai vu le déplacement de gauche à droite, sens SNPE - AZF.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la personne qui était avec vous a donné une version différente, elle a entendu qu'une seule explosion.

Mme GRIMAL : elle ne s'en est pas souvenue. A la première explosion, je me suis levée, éteint mon ordinateur et ensuite quand je suis arrivée au milieu de la pièce il y a eu la 2^{ème} explosion.

Introduction du témoin GARRIGUES Simone par l'huissier.

Audition de Mme GARRIGUES Simone :

72 ans - institutrice à la retraite - demeure à Toulouse

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je me trouvais au bord de la Garonne sur la Digue. J'étais avec Mme BARRE et on a entendu sur notre droite une détonation, un grand bruit. En haut des arbres on a vu un arc électrique qui a fait une courbe qui est passée au dessus de la rocade. On a vu l'usine qui explosait comme un feu d'artifice. Les arbres étaient pliés, j'ai senti une vibration comme si tout bougeait dans mon corps. Je me souviens d'avoir entendu des projectiles comme de la grêle.

Me FORGET : Entendue le 5 octobre 2001. Je n'ai pas retrouvé dans votre déclaration ce que vous dites dans votre déposition. C'est tout ce que vous avez ressenti ce jour là ou vu ?

Mme GARRIGUES : on a entendu cette détonation, on a regardé d'où cela venait, ça venait d'assez haut et on a suivi du regard cet arc très lumineux, éblouissant. Je l'ai vu disparaître derrière la rocade.

Me FORGET : avez-vous ensuite perçu autre chose ?

Mme GARRIGUES : un éblouissement oui. L'usine était cachée par la rocade. J'ai vu cet arc lumineux

Me FORGET : Combien de sons ?

Mme GARRIGUES : 2, le premier moins fort comme une détonation et ensuite l'explosion de l'usine comme un feu d'artifice

Me FORGET : aujourd'hui une explosion

Mme GARRIGUES : oui

Me FORGET : arc lumineux décrit comme éclair

Mme GARRIGUES : oui. Ce n'était pas un éclair c'était un arc de la couleur d'un éclair. Je n'ai pas été blessée aux yeux, c'était éblouissant. Cela me fait penser à un flash d'appareil photo.

Me FORGET : le temps entre le 1er son et l'explosion ?

Mme GARRIGUES : à peu près 8 secondes.

Me CARRERE : êtes- vous consciente d'avoir été choisie pour l'audition de cette après midi parmi une centaine de personnes ?

Mme GARRIGUES : je ne sais pas mais dans tous les cas on ne pouvait pas mieux voir que moi.

Me CARRERE : vous avez été interrogé par d'autres témoins qui ont moins bien vu que vous. Vous auriez indiqué ils ont fait sauté l'usine ?

Mme GARRIGUES : ce sont mes premières paroles. Je ne pouvais pas dire autre chose.

Me CARRERE : dix ans plus tard, quelle est votre conviction ?

Mme GARRIGUES : pareil, cet éclair est tombé sur l'usine.

Me FORGET : effectivement vous avez été choisie parce que votre témoignage est utile tant il est précis.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous étiez avec Mme BARRE. Déposition du 5 octobre. Mme BARRE dit qu'il n'était pas possible de voir l'usine AZF à cause des arbres

Mme GARRIGUES : on avait passé les bâtiments de GALLIENI, c'est la rocade qui cachait. On ne voyait pas l'usine, on la devinait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit « immédiatement après une seconde explosion a suivi » ?

Mme GARRIGUES : quelques secondes après oui.

LE MINISTÈRE PUBLIC : au juge d'instruction vous avez dit 3 secondes

Mme GARRIGUES : peut être oui. Cela me semblait très rapide et à la fois très lent.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez été sélectionnée par le juge d'instruction pour la reconstitution le long du chemin. Vous dites avoir entendu un bruit sec.

Mme GARRIGUES : une détonation

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez-vu des phénomènes au dessus de la végétation

Mme GARRIGUES : au dessus de la rocade

Me SOULEZ-LARIVIERE : à quel endroit ?

Mme GARRIGUES : au dessus de la cime des arbres

LE MINISTÈRE PUBLIC : savez-vous ce que Mme BARRE a déclaré ?

Mme GARRIGUES : un peu comme moi, elle a un gros problème de vue.

LE MINISTÈRE PUBLIC : on ne peut pas se fier à sa déclaration à cause de sa vue ?

Mme GARRIGUES : elle y voit très mal. Elle a vu quelque chose d'étrange. Moi je dis que c'était éblouissant c'est pour ça que je dis électrique.

Introduction du témoin HAILLECOURT Jean-Yves par l'huissier.

Audition de HAILLECOURT Jean-Yves :

59 ans - demeure dans le Loiret - formateur au campus VEOLIA Environnement

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je travaillais à l'usine d'incinération du Mirail. J'étais à mon bureau. Dans un premier temps j'ai perçu une perturbation électrique. Je me suis levé de mon bureau en pensant que c'était un problème sur un groupe producteur d'électricité. En sortant de mon bureau j'ai entendu un boum, j'ai regardé par les fenêtres, je n'ai rien vu d'anormal. Je suis retourné dans mon bureau pour prendre mon casque. En ressortant j'ai entendu un deuxième boum. Je suis descendu en salle de contrôle pour voir ce qui se passait dans l'usine.

Me SOULEZ-LARIVIERE : transport sur les lieux du 4 décembre 2003. Précisez nous le temps ?

M. HAILLECOURT : par reconstitution, sur le temps entre les 3 événements, la perturbation électrique et les 2 boums, environ 9 secondes entre la perturbation électrique et le 1er boum et 7 secondes entre le 1^{er} et le 2^{ème} boum déflagration.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez refait le trajet ?

M. HAILLECOURT : plusieurs fois.

Le Président pose les questions de Mme BAUX

Réponses :

1) j'ai constaté l'ilotement qu'après être allé en salle de contrôle de l'usine. Ce phénomène d'ilotement m'est arrivé plusieurs fois sur les différentes usines, au moins deux fois par an.

2) oui, j'affirme que la saut de tension correspond bien.

3) non, il n'y a pas eu de bruit à l'ilotement.

4) non

5) non je n'ai pas ressenti de vibrations.

6) Je ne suis pas capable de donner la chronologie en fonction du temps

7) non

8) oui si vous avez besoin de moi

Le Président pose les questions présentées par M. MASSOU.

Réponses :

1) je n'en ai pas la moindre idée. Je peux dire la chronologie de ce que j'ai perçu.

2) je ne pense pas. Il y a eu des dégâts à EDF, cela semble logique, dans la mesure où dans l'explosion il y a eu des dégâts à EDF et que notre usine était alimentée par elle, on a été déconnecté du réseau EDF pendant 3/4 d'heure.

Introduction du témoin MARTINEZ Antoine par l'huissier

Audition de M. MARTINEZ Antoine

Retraité d'EDF - demeure à Fleury d'Aude -

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Ce jour là je me trouvais dans la zone de Thibaud, sur le parking des établissements AMBI, atelier de réinsertion. Je suis descendu de mon véhicule, j'ai entendu une forte explosion, j'ai regardé dans la direction d'où provenait le bruit. J'ai vu un dôme de fumée et quelques instants plus tard j'ai vu une formidable explosion. La 1ère fois, les fumées étaient sombres et la 2ème fois, plus claires, elles ne sont pas produites dans le même axe. Je ne connais pas l'écart.

Me SOULEZ-LARIVIERE : Vous avez entendu et vu ?

La 1ère entendue et vue et la 2ème vue et entendue

Me SOULEZ-LARIVIERE : votre formation était artificier à EDF ?

M. MARTINEZ : oui, j'étais responsable d'explosifs

LE MINISTÈRE PUBLIC : à 2,8 kms du cratère, le premier bruit a attiré votre attention?

M. MARTINEZ : j'allais rentrer dans les locaux, c'était court,

LE MINISTÈRE PUBLIC : par définition il s'est déjà passé un certain temps après l'explosion quand vous regardez ?

M. MARTINEZ : j'ai entendu une explosion et j'ai regardé.

Intervention de Me FORGET sur les témoins absents.

LE PRÉSIDENT : reste aujourd'hui le cas de Mme FOINAN.

Me FORGET : attestation D 2483 attestation longue. Sera lu demain.

Le Président indique que concernant les photos du SRPJ il rendra sa décision demain.

Audience levée à 18 h 24.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT

